



Document d'information – Camp de jour MANA 2026

Bienvenue au camp de jour MANA!

Chers parents,

Nous sommes ravis d'accueillir votre/vos enfant(s) au **Camp de jour MANA 2026**! Ce document contient les informations essentielles à connaître pour assurer une expérience agréable, sécuritaire et bien organisée pour tous.

Horaires

- **Dates du camp:**

Semaine du relâche: 2 mars au 6 mars

Camp d'été : pour confirmer du 29 juin au 14 août 2026 **pour confirmer**

- **Heures du camp :** 9h00 à 16h00

- **Service de garde :** 8h00 à 9h00 et 16h00 à 17h00 (5 CAD par jour)

Si les parents récupèrent les enfants après 17 h, des frais supplémentaires s'appliqueront : 10 CAD par heure, ainsi que 5 CAD par heure pour le service de garde, puisque ce temps est considéré comme du temps supplémentaire en dehors des heures du camp.

Vêtements et t-shirt

- Chaque enfant doit porter **le t-shirt officiel du camp** tous les jours. Il est **obligatoire pour toutes les activités**, particulièrement lors des sorties.
- Si vous souhaitez des t-shirts supplémentaires : **8 CAD** chacun (paiement via Interac ou lien Zeffy).
- Tenue recommandée : vêtements confortables, tennis, casquette/chapeau.

Matériel à apporter tous les jours

- Bouteille d'eau
- Maillot de bain et serviette (selon l'horaire)
- Crème solaire

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

- Médicaments (si nécessaire, avec posologie)
- Casquette/chapeau
- Vêtements de rechange
- Imperméable en cas de pluie
- Vêtements appropriés à la météo

Matériel interdit

Afin d'assurer la sécurité et un bon climat de camp, les objets suivants sont interdits :

- Gougounes et Crocs (sauf pour la piscine)
- Vêtements avec messages violents ou inappropriés
- Vêtements inadaptés pour l'activité physique
- Jeux ou jouets personnels sans autorisation
- Objets électroniques

Hygiène et sécurité

- Les enfants doivent se laver les mains fréquemment.
- L'application de la crème solaire est obligatoire.
- Le port du t-shirt du camp est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'identification rapide.
- Vêtement selon la météo

Dîner et collations

- Le dîner est servi à 12h00.
- Des collations sont fournies chaque jour (matin et après-midi).
- Les échanges de nourriture sont interdits pour éviter les risques d'allergies.

Thèmes des semaines et activités

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

Chaque semaine du camp est thématisée et inclut des sorties ou des visites spéciales. Vous recevrez chaque lundi un courriel avec le programme de la semaine.

Autorisations et formulaires

Dans le cadre du camp de jour, des sorties et activités extérieures peuvent être organisées selon le calendrier prévu, lequel sera communiqué aux familles à l'avance par les moyens habituels (courriel, document d'information, horaire hebdomadaire ou autre support écrit).

En inscrivant leur enfant au camp de jour et en le confiant à MANA aux dates prévues, les parents ou tuteurs légaux reconnaissent avoir pris connaissance des sorties planifiées et autorisent expressément la participation de leur enfant à celles-ci, sous réserve d'avoir été informés préalablement.

Cette autorisation couvre les déplacements effectués dans le cadre des sorties (à pied, en transport en commun ou par tout autre moyen jugé approprié par MANA), ainsi que la participation aux activités prévues.

Les parents ou tuteurs légaux reconnaissent également que toute activité comporte des risques inhérents, malgré les mesures de sécurité mises en place, et acceptent ces risques raisonnables et normaux liés aux sorties et activités extérieures.

À défaut d'un avis écrit contraire transmis à MANA avant la date de la sortie, la présence de l'enfant au camp à la journée concernée sera considérée comme une acceptation implicite, libre et éclairée de la sortie, de ses modalités et des risques associés.

Contrôle des départs

- Chaque enfant est remis uniquement à la personne autorisée sur la fiche d'inscription.
- Une fiche de présence avec **heure d'arrivée et de départ** est signée quotidiennement.
- Si une autre personne doit venir chercher votre enfant, vous devez en informer la coordination par courriel ou message WhatsApp.

Retards ou absences

- Toute absence doit être signalée **avant 9h00** par courriel à jennifer.ospina@manamtl.org ou via le groupe WhatsApp **CAMP ANIMATION PARENT**.
- En cas de retard un jour de sortie, aucun remboursement ne sera offert si l'enfant manque le départ.

Code de vie

Je m'engage à :

- Respecter les consignes de mon animateur
- Participer activement aux activités
- Parler poliment et être respectueux
- Prendre soin du matériel
- Ramasser mes déchets
- Rester avec mon groupe
- Porter des vêtements appropriés
- Chercher des solutions pacifiques aux conflits
- Être de bonne humeur et souriant

Il m'est interdit de :

- Dire des gros mots ou insulter
- Me battre ou frapper
- Fuir du groupe
- Lancer des objets
- Détruire du matériel ou vandaliser
- Faire preuve d'arrogance

Communication et suivi

- Un courriel hebdomadaire vous sera envoyé chaque **lundi** avec le programme et les rappels de la semaine.
- Si vous ne recevez pas nos messages, contactez-nous pour mettre à jour vos coordonnées.
- Pour les urgences ou communications quotidiennes, nous utilisons un **groupe WhatsApp**. Si vous ne l'avez pas encore rejoint, veuillez-nous le faire savoir.

Paiements

Modalités et règles des activités à risque

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

- Le solde du camp et des services de garde doit être complété avant le date limite informe pour le coordinateur de mana.
- Lien de paiement Zeffy : <https://www.zeffy.com/fr-CA/donation-form/0c67ddc2-f8eb-4b2b-87d8-212d6bc817b3>
- Interac : **info@manamtl.org** (message : *Camp 2026 + nom de l'enfant*).

1. Conditions de Paiement Le camp propose une option de paiement flexible en fonction de la durée du séjour :

- Coût par semaine
- Remise pour l'inscription de 7 semaines CAMP DE JOUR ANIMATION MANA - Politique de Paiement et de Remboursement : Chaque semaine coûte 200 dollars. : Si vous choisissez le forfait complet de 7 semaines, le coût total sera de 1200 dollars (remise de 200 dollars, au lieu de 1400 dollars si les semaines sont payées séparément).
- Remise pour les frères et sœurs : Si une même personne inscrit plus d'un enfant, une remise de 10% sera appliquée sur le coût de chaque enfant supplémentaire à partir du deuxième enfant. Pour bénéficier de cette option, veuillez sélectionner l'option "paiement sur place". Mode de paiement :
- Paiement unique : Tous les paiements doivent être effectués uniquement par carte de crédit via la plateforme ZEFI.
- Paiement en plusieurs versements : Si vous souhaitez payer en plusieurs versements, le participant devra se rendre aux bureaux de MANA pour souscrire à un accord de paiement par prélèvement automatique. Les dates et montants des paiements seront précisés dans cet accord.

Des questions ?

Vous pouvez contacter notre équipe par téléphone au +1 (438) 837-9223, ou en personne à nos bureaux : 1 Place du Commerce, Bureau 320, Verdun, QC H3E 1A2. Ou par courriel à info@manamtl.org.

Camp de jour – Animation Maison d'accueil des nouveaux arrivants

Politique de protection de l'intégrité et de prévention et d'intervention en matière d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle - 2026

- Politique de prévention en matière d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle et moyens mis en œuvre par le camp
- Définition de l'intimidation, la violence et de l'agression sexuelle
- Comment reconnaître une personne victime de l'intimidation, de la violence et de l'agression sexuelle?
- Quoi faire en cas de dévoilement
- Consignes relatives aux comportements à adopter avec les enfants
- Comportement à adopter lors des initiations
- Porter plainte

1. Politique de prévention en matière d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle

Le contexte d'intervention

Le milieu des camps constitue un milieu de vie privilégié où les enfants apprennent à développer le respect, l'esprit de saine compétition, la solidarité, où la vie en groupe est basée sur la camaraderie et le partage.

L'enfant, quel que soit son âge, vivant avec ou sans handicap, dépend grandement des membres du personnel en camp pour assurer son développement physique, psychologique, social, spirituel et affectif.

Les membres du personnel en camp, en raison de l'image qu'ils projettent et de leur position d'autorité, deviennent, très souvent, des modèles, des héros voire des idoles pour les enfants, occupant ainsi une place privilégiée dans leur vie. L'influence qu'ils exercent sur les enfants peut, à certains égards, dépasser celle des parents ou des proches. Malheureusement, certaines personnes profitent de leur position d'autorité et de leur influence, ainsi que des circonstances, pour leur infliger de mauvais traitements, les agresser et satisfaire leurs propres besoins sans égard aux conséquences que cela peut engendrer.

Le milieu des camps représente un domaine d'activités où l'on retrouve plusieurs conditions pouvant favoriser la violence et les agressions. En effet, les vacanciers s'y retrouvent en grand nombre, un climat de confiance entre vacanciers et personnel du camp y règne et, très souvent, une certaine intimité physique (vestiaires, douches et contacts physiques) y est présente.

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

Compte tenu de ces considérations, une responsabilité morale et légale de protection envers les enfants incombe à notre camp. En plus des conséquences néfastes sur les enfants, certains comportements portent atteinte à l'idéal sportif ou de loisir et ternissent l'image des camps et celle des employés et bénévoles qui se dévouent en toute honnêteté pour le mieux-être des enfants.

Mesures de prévention

Notre camp s'engage à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Chaque enfant, bénévole et membre du personnel a droit à un environnement exempt d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle.

La politique de prévention, adoptée par le conseil d'administration s'applique à tous les employés, bénévoles, enfants et membres du camp. Elle souhaite qu'on lui signale tous les cas d'intimidation, de violence ou d'agression sexuelle, quel que soit le contrevenant.

En résumé, voici les mesures que nous avons instaurées de façon à prévenir et à intervenir en matière d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle :

- Aménagement des lieux physiques
- Processus d'embauche
- Formation
- Diffusion du code de vie
- Suspension ou congédiement

Afin que le camp soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour toutes et tous, la présente politique se veut un outil qui protège l'intégrité de la personne et le respect intégral aux plans physique et moral, et qui servira de référence en matière de prévention et d'intervention visant à contrer toutes les formes de violence, notamment les abus sexuels. Cette politique doit être diffusée à l'ensemble du personnel, qui est responsable de son application.

Moyens de contrôle et procédures applicables au moment de la sélection et de l'embauche

Afin de s'assurer de l'intégrité du personnel du camp, le processus de sélection exige de tout candidat :

1. de répondre à des questions ciblées, devant un comité de sélection, en lien avec son rôle et ses responsabilités en matière de problématique de la violence;
2. de signer (ou de faire signer par son parent ou tuteur légal) un formulaire de consentement à la vérification de ses antécédents judiciaires (et autres au besoin);
3. de fournir de une à deux références pouvant témoigner de ses aptitudes à exercer la fonction qu'il postule et les responsabilités qui en découlent.

Avant d'officialiser leur statut d'employé, la direction du camp vérifie les antécédents judiciaires des candidats et recueille leurs références.

Aux trois ans, la direction du camp entreprend une nouvelle vérification des antécédents judiciaires le cas échéant (et autres au besoin).

Annuellement, la direction du camp demande à tous ses employés la signature d'une déclaration sur l'honneur affirmant que leur statut n'a pas changé en matière d'antécédents judiciaires.

Activités de formation et transmission d'informations

Afin de mieux outiller le personnel en matière de prévention de la violence et d'intervention en cas de violence, des activités de sensibilisation sont organisées dans le cadre de sa formation, spécifiquement conçues pour l'informer de la présente politique et des moyens de prévention et d'intervention.

À cet effet, la formation du personnel aborde les sujets suivants :

- identification des situations ou manifestations potentielles d'intimidation, des différentes formes de violence et de négligence, ainsi que des conséquences sur les participants, le personnel et le milieu;
- rôles et responsabilités du personnel;
- mesures de prévention (code de vie du camp, code de comportement du personnel);
- procédures de déclaration et d'intervention en cas de rumeurs et soupçons, de dévoilement et de comportements inappropriés;
- Loi sur la protection de la jeunesse et mesures d'urgence.

Des mises en situation et des discussions facilitent la compréhension et l'assimilation des règles et procédures de prévention et d'intervention applicables dans différents contextes susceptibles de survenir dans le cadre du déroulement des activités du camp.

Prévention des situations à risque

Afin de mettre en place un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, le camp fait la promotion et voit à l'application d'un code de vie, et fournit à son personnel un code de comportement. Ces codes de conduite visent à préserver l'intégrité des participants, du personnel et du milieu.

Code de vie : Applicable à l'ensemble des participants, clients et membres du personnel, il prône les valeurs du respect et de la non-violence dans le langage et les gestes. Le code de vie est présenté verbalement et par écrit aux participants, clients et membres du personnel, et affiché dans le milieu.

Énoncés du code de vie :

- Je fais attention aux lieux et j'utilise le matériel qui m'est prêté avec précaution.
- J'utilise un langage respectueux en tout temps.
- Je respecte les autres autour de moi : mes amis, les animateurs, la direction et toute autre personne.
- J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et les autres et j'évite de bousculer les autres et de me chamailler.
- Je règle mes conflits de façon pacifique.
- Je respecte mes pairs dans toutes leurs différences.
- J'utilise de bons gestes et j'emploie de bons mots lorsque je m'adresse aux autres.

Enfin, à l'annexe 2, vous retrouverez le code de vie proposé aux enfants présents au camp de jour MANA. Il permet de soutenir le vivre-ensemble et le bon déroulement du camp.

Code de comportement : Applicable au personnel, il indique les attitudes et façons de faire dans différentes situations. Le code de comportement est présenté verbalement et par écrit aux membres du personnel et peut servir de référence pour l'évaluation du personnel.

- Énoncés du code de comportement :

- Je respecte et protège l'intégrité physique et psychologique des enfants (interdiction de la violence physique ou verbale).
- Je respecte et protège l'intimité de l'enfant : je ne fais aucun geste ou activité à caractère sexuel ou violent, et ne fais aucune action seul avec l'enfant sans témoin.
- J'utilise un langage et un ton adéquats et adaptés à l'emploi.
- Je m'engage à respecter les limites établies par le code vestimentaire.
- Je respecte les valeurs et façons de faire des parents dans une optique interculturelle; je suis accueillant à leur égard et je les informe.

Des moyens de prévention en matière de violence et d'agression sexuelle peuvent également être mis en place pour assurer la sécurité des personnes fréquentant le camp.

2. Définition de l'intimidation, de la violence et de l'agression sexuelle

L'**intimidation** est une mauvaise utilisation du pouvoir en vue d'intimider, d'humilier ou de menacer une autre personne. Elle peut se manifester par des comportements offensants, cruels et insultants, le rejet ou l'exclusion, le commérage, la bousculade, le vol ou des coups.

Intimider : remplir quelqu'un de peur, en imposant sa force, son autorité. Synonymes : effrayer, terroriser. (Petit Robert, 2006)

Il y a **violence physique** lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Elle peut se manifester sous forme de tapes, de coups, de secousses, de coups de pied, de cheveux ou d'oreilles tirées, de ruées de coups, de poussées, de contraintes, de brimades ou d'exercices excessifs imposés comme punition.

La **violence psychologique** est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. Elle peut se manifester sous forme d'injures, de menaces, d'humiliation, d'intimidation, d'isolement, de brimades ou par l'ignorance volontaire des besoins de la personne victime de violence psychologique.

La **violence verbale** peut se manifester par des éclats de voix, des cris, des hurlements, parfois aussi par une voix suave, une baisse de ton pour proférer des insultes, des injures, des menaces ou des sarcasmes, des interdictions, des ordres et du chantage.

Une **agression sexuelle** est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique, et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique peu importe :

- l'âge, le sexe, la culture, l'origine, l'état civil, la religion et l'orientation sexuelle de la victime ou de l'agresseur sexuel;
- le type de geste à caractère sexuel posé;
- le lieu ou le milieu de vie dans lequel le geste à caractère sexuel a été fait;
- les liens qui existent entre la victime et l'agresseur sexuel.

On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise d'autres expressions comme :

- abus sexuel, infraction sexuelle, contacts sexuels (sans consentement), inceste, prostitution et pornographie juvéniles, viol (source : Gouvernement du Québec)

3. Comment reconnaître une personne victime de l'intimidation, de la violence et de l'agression sexuelle?

L'enfant, victime d'agression sexuelle n'est pas toujours capable d'informer spontanément son entourage de la situation qu'il vit. Par contre, certains indices devraient alerter l'entourage que quelque chose ne va pas et inciter les adultes responsables à vérifier auprès de lui ce qui se passe.

Parmi ces indices, on retrouve :

- Des changements soudains observés chez la victime que vous connaissez;
- Une perte marquée d'intérêt envers l'activité et une diminution importante de la performance, voire l'abandon de cette activité;
- Des troubles de sommeil ou d'alimentation, des douleurs abdominales, des vomissements, des saignements de nez;
- Une tendance à éviter certaines personnes, certaines situations ou des lieux particuliers;

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

- La recherche inhabituelle de solitude, une tendance à se replier sur soi, des fugues, l'absentéisme scolaire;
- Une attitude triste, négative, souvent agressive et même autodestructrice, de l'irritabilité;
- La présence de séquelles physiques : contusions, brûlures, maladies transmises sexuellement, blessures répétées;
- Le développement de certaines phobies ou craintes exagérées;
- Une diminution de l'estime de soi et un besoin inhabituel de renforcement positif;
- Des changements brusques d'humeur;
- Le mensonge compulsif;
- Un comportement sexuel anormal pour son âge.

L'observation d'indices ne permet pas de conclure qu'un enfant ait été victime d'agression sexuelle, mais elle peut indiquer que quelque chose ne va pas, particulièrement si ces comportements perdurent ou s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers. Ces indices pourraient aussi permettre d'identifier d'autres types de mauvais traitements, des problèmes familiaux, scolaires ou liés à l'estime de soi. Dans ces cas, nous sommes tenus par la loi de le signaler aux autorités concernées.

Les comportements d'adulte victime de violence ou d'agression sexuelle peuvent se traduire sous différentes formes : dépression avec ou sans idée suicidaire, comportements autodestructeurs, troubles somatiques, toxicomanie, consommation d'alcool, comportements sexuels inappropriés (promiscuité, grossesse non-désirée, prostitution).

4. Que faire en cas de dévoilement?

Le dévoilement d'une situation peut se présenter de différente façon :

- Un enfant confi avoir été agressé/abusé /négligé par une personne de son milieu de vie quotidien
- Un enfant confi avoir été agressé/abusé /négligé par un autre enfant
- Un enfant confi avoir été agressé/abusé /négligé par un membre du personnel

Si une personne veut vous parler d'une situation qui l'inquiète, voici quelques directives qui pourront vous guider dans votre intervention. N'oubliez surtout pas de **respecter vos propres limites**.

- Trouver un endroit tranquille (pour le confort de la personne et la confidentialité);

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

- Laisser la victime parler dans ses propres mots, suivre son rythme. « Raconte-moi... »;
- Ne pas poser de questions qui pourraient suggérer certaines choses précises et biaiser sa réalité;
- Valider les émotions de la victime, encourager celle-ci et lui dire qu'elle fait bien de parler;
- Écouter attentivement ce que dit la victime, sans juger, sans présumer;
- Croire ce que la victime vous dit, même si c'est confus;
- Ne pas chercher à comprendre toute la situation du premier coup;
- Rester calme. Si les confidences de la victime vous font vivre des émotions (colère, tristesse), lui dire que ce n'est pas à cause d'elle, mais à cause de la situation que vous vous sentez comme ça;
- Discuter avec la victime de l'action que vous vous proposez d'entreprendre; la revoir pour en parler. La victime doit connaître les mesures qui seront prises ultérieurement pour son bien;
- Prendre des notes : il est très important de consigner par écrit les faits rapportés par la victime. Les notes pourraient s'avérer utiles dans l'éventualité d'une enquête. Cependant, il vaut mieux le faire après l'entretien avec la victime, pour ne pas lui transmettre l'idée que ses confidences seront scrutées à la loupe par d'autres. De plus, des notes claires peuvent éviter à la victime de subir des interrogatoires à répétition par plusieurs personnes. Les notes devraient **exclure les opinions personnelles et s'en tenir aux faits**. On devrait y retrouver les éléments suivants :
 - Le nom de la victime;
 - Les coordonnées de la victime,
 - La date et le lieu du témoignage de la victime, la date des incidents (si possible);
 - Le témoignage de la victime (dans ses mots), en décrivant les gestes posés et les sentiments exprimés;
 - La description de l'agresseur;
 - Les commentaires personnels de la victime.

Mentionner à la victime que vous devez en parler aux personnes responsables afin d'assurer sa sécurité et lui dire qu'elle a bien fait de vous en parler.

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

Lors d'un dévoilement, vous devez contacter la personne responsable (en ordre de priorité) pour connaître la procédure à prendre (soit contacter police ou la DPJ de votre région). Si vous avez besoin d'un soutien faites en part à la personne délégué.

En cas d'urgence, joindre en priorité :	Poste / Fonction	Numéro de téléphone
1) Yajanna Pupo	Directrice générale	438 935-5919
2) Fabian Silguero	Responsable de l'animation	438 504-5624 – 438 459-5920

Suite au dévoilement

- Le sentiment de trahison est normal
- Garder les informations confidentielles
- Vous rappelez que vous avez fait la bonne chose

5. Consignes relatives aux comportements acceptables avec les enfants

Dans des contacts physiques et au cours de la surveillance des enfants...

- Essayer d'être à la vue d'autres personnes lorsque vous parlez seul à un enfant, lorsque vous lui témoignez physiquement votre encouragement et votre affection : main dans la main, bras dessus bras dessous, caresse provenant de l'enfant, serrer les enfants en entourant les épaules avec les bras sur le côté et non face à face...
- Écouter ce que les enfants expriment, comment ils aiment ou n'aiment pas être touchés.
- Être accompagné d'un autre adulte au moment des sorties ou des randonnées avec les enfants.
- Rapporter à la direction les résultats de toute intervention privée auprès d'un enfant.
- Confier l'examen des organes génitaux, si nécessaire, aux professionnels de la santé; en cas d'urgence, s'assurer qu'un autre adulte sera présent.

Au moment de la baignade...

- Ne jamais obliger un enfant à se déshabiller.
- Respecter la pudeur de chaque enfant.
- Assurer en tout temps la surveillance des enfants.

Modalités et règles des activités à risque

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

- Éviter de se trouver seul avec un enfant.
- Ne pas utiliser les installations en même temps que les enfants, les utiliser à tour de rôle.
- Inciter les accompagnateurs des groupes à venir en aide aux enfants.
- S'assurer de la présence de deux personnes dans les lieux sanitaires ou, si ce n'est pas possible, aviser votre supérieur et donner un accès visuel à ces locaux.

Dans le transport des enfants...

- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire approprié.
- Assurer la présence de plusieurs adultes au cours des voyages.
- Faire autoriser le transport par les parents; le trajet a un départ et une fin, éviter les détours et les arrêts.
- Faire en sorte que chacun prenne place sur un siège selon les normes de sécurité provinciales du transport.
- Signaler tout événement extraordinaire : en informer la direction du camp

6. Comportement à adopter lors des initiations

Vue de la nature de de cette activité, une conduite inadéquate peu facilement y être faites ou interpréter de mauvais goût. Ceci peut causer des plaintes qui pourraient entreprendre des actions judiciaires.

Se rappeler qu'une initiation est une cérémonie qui fait accéder un individu à un nouveau groupe d'appartenance, défini par le partage d'un savoir commun (tiré du Larousse de la langue française).

En prévention...

- S'assurer de bien connaître les activités et l'horaire du déroulement de l'activité
- Définir un responsable qui a le pouvoir d'intervenir en cas de comportement inadéquat
- Faire connaître à votre nouveau personnel que cette activité aura lieu
- Bien définir les comportements jugés acceptable, inadéquat ou non responsable
- S'assuré que votre personnel connaisse bien les définitions de l'intimidation, de la violence et de l'agression sexuelle
- S'assurer d'avoir le consentement de tous
- Discuté avec votre équipe de leurs limites et s'assuré de bien les respecter

Mesures d'urgence

La direction du camp connaît et applique la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Celle-ci stipule que « toute personne prodiguant des soins ou dispensant des services à des enfants ou à des adolescents, même si elle est liée par le secret professionnel, a l'obligation de faire un signalement au Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant est en danger ».

Les personnes qui font un signalement ont droit à l'anonymat. L'article 43 de la loi garantit l'immunité aux personnes ayant fait un signalement : *une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu de l'obligation de signaler.*

Au moment d'effectuer un signalement, la direction du camp prévoit une démarche de gestion de crise avec l'application de mesures en cas d'urgence sous la section *En cas de crise reliée à la violence*.

Porter plainte

Toute personne impliquée dans le milieu doit dénoncer à l'officier des plaintes, tout abus, harcèlement ou violence à caractère **sexuel** commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu, qu'elle soit mineure ou majeure.

Toute personne impliquée dans le milieu doit dénoncer à l'officier des plaintes, tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère **autre que sexuel** commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu, qu'elle soit mineure ou majeure.

Les plaintes se font via la plateforme « je porte plainte» (bouton universel) qui se retrouve sur le site de toutes les Associations de loisirs ou Fédérations sportives du Québec, de même que de leurs instances régionales et locales.

ANNEXE #1 – Adhésion à la présente politique

Je, _____, reconnais avoir lu et compris le présent document

(Prénom et nom en lettres moulées)

« Politique de prévention et d'intervention en matière d'intimidation, de violence et d'agression sexuelle »
et accepte de suivre les consignes qui y sont présentés.

Signature

Date

ANNEXE #2 – Code de vie – Camp de jour Animation MANA

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

Le présent code de vie vise à assurer le mieux-être et la sécurité de tous (enfants et personnels afin que les activités du camp puissent bien se dérouler. Il s'applique dès l'arrivée et jusqu'au départ (service de garde inclus) des enfants dans tous les lieux et dans toutes les activités organisées par le camp de jour.

Général

- À son arrivée au camp et/ou au service de garde, je m'assure de donner ma présence au responsable en place.
- En tout temps, je m'assure d'être en présence d'un animateur.trice.

Respect de soi

- Dans la mesure du possible, je m'engage à participer activement aux activités du camp.
- Je m'amuse de manière sécuritaire, et ce, en tout temps.

Respect des autres

- Je respecte les personnes fréquentant le camp de jour MANA (enfants, parents, animateurs, coordonnateurs, etc.).
- Je fais attention à ne pas briser et/ou endommager les biens d'autrui.
- J'emploie un langage respectueux et poli.
- J'écoute les consignes et les indications des animateurs et/ou du coordonnateurs.
- Je m'engage à n'utiliser aucune forme de violence.

Respect de l'environnement

- Je fais attention aux lieux et j'utilise le matériel qui m'est prêté avec précaution.
- Je laisse les lieux utilisés dans les mêmes conditions dans lesquels je les ai trouvés (déchets, effets personnels, etc.).
- Je m'engage à tenir les lieux utilisés propres, salubres et en bon état.

Code vestimentaire

- Le chandail du camp de jour MANA doit être obligatoirement porté lors des sorties.
- Je porte un chapeau ou une casquette pour les activités extérieures.

- Je porte des souliers de course ou des sandales sportives.
- Mes vêtements doivent me permettre de participer à tous les types activités (activités sportives, bricolage, activités extérieures, etc.).

Étapes advenant un ou des règles non-respectées.

Lors d'un non-respect du code de vie, les étapes d'intervention seront les suivantes :

1. Un premier avertissement est donné par l'animateur.
2. Un deuxième avertissement est donné par l'animateur et l'enfant est retiré de l'activité.
3. L'enfant est retiré de l'activité et le moniteur et/ou la personne coordinatrice du camp de jour entre en contact avec les parents.
4. Lors de récurrence, l'enfant peut se voir imposer une suspension externe aux activités ou aux sorties.
5. Si, suite à une suspension externe, l'enfant ne se conforme pas au Code de vie, l'enfant peut se voir renvoyer du camp de jour, du service de garde et des sorties pour l'été.

Il faut noter que les conséquences pourront être appliquées selon la gravité des gestes commis. Ainsi, la progression précédente peut ne pas être appliquée. De plus, dans la majorité des cas, la situation sera évaluée selon l'enfant ou les événements au cas par cas.

Également, il est important que les parents avertissent la personne coordonnatrice de toute situations particulières concernant leurs enfants qui pourraient avoir un impact sur son séjour au camp de jour MANA.

Nous vous remercions de faire prendre connaissance du code de vie à votre enfant et de votre précieuse collaboration.

Toute l'équipe du camp de jour MANA s'engage à faire passer un été agréable à votre enfant. Soyez assuré que nous aurons à cœur son bien-être.

CAMP DE JOUR ANIMATION MANA

MODALITÉS ET RÈGLES DES ACTIVITÉS À RISQUE

Sports extérieurs

MODALITÉS D'EXÉCUTION :

- Toujours sous la supervision d'un animateur ;
- Informer les participants des règles du jeu ;
- Montrer aux participants comment utiliser le matériel ;
- Ranger le matériel après l'activité.

RÈGLES DE SÉCURITÉ :

- Respecter la Charte de l'esprit sportif ;
- Connaître et respecter les règles du jeu ;
- Utiliser le matériel convenablement ;
- Éviter les contacts physiques ;
- Pas de gomme à mâcher ;
- Jeux sportifs : ne jamais viser le visage de quelqu'un avec le ballon ;

Modalités et règles des activités à risque

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

- Informer le sauveteur des moyens utilisés pour identifier les non-nageurs ;
- Informer le sauveteur des situations potentiellement problématiques dans son groupe (comportement, santé) ;
- Assurer une surveillance du plan d'eau (balayage visuel, comptage, etc.), au meilleur de ses connaissances et capacités ;
- En tout temps, collaborer avec les sauveteurs ;
- Connaître ses responsabilités en situation d'urgence.

RÈGLES DE SÉCURITÉ :

- En tout temps, respecter les consignes des sauveteurs ;
- Se déplacer en marchant autour de la piscine ;
- Ne pas pousser, lancer ou enfoncer une personne dans l'eau ;
- Les non-nageurs demeurent dans la partie peu profonde ;
- Ceux qui reçoivent un VFI ont l'obligation de la porter en tout temps ;
- Il est interdit de « jouer à retenir son souffle » dans l'eau ou de plonger en apnée ;
- Les jeux rudes et les jeux de cheval (embarquer l'un sur l'autre) sont interdits ;
- Ne pas jouer dans les échelles ;
- Ne pas plonger dans la partie peu profonde ;
- Ne pas apporter d'objets de verre ou coupants sur le site ni de jouets ;
- Défense de boire, manger, mâcher de la gomme et fumer ;
- Aucune espadrille autour de la piscine.

Jeux d'eau (sur le site du camp de jour)

MODALITÉS D'EXÉCUTION :

- Toujours sous la supervision d'un animateur ;
- S'assurer que les participants sont en maillot de bain et qu'ils ont mis une crème solaire ;
- Inspecter le terrain avant de demander aux participants d'enlever leurs chaussures.

RÈGLES DE SÉCURITÉ :

- Respecter les règles du jeu ;
- Utiliser le matériel fourni à bon escient ;

Modalités et règles des activités à risque

- Ne pas arroser les autres dans les yeux.

Activités scientifiques

MODALITÉS D'EXÉCUTION :

- Toujours sous la supervision d'un animateur ;
- Avoir accès à de l'eau et à une trousse de premiers soins conforme ;
- Tout le matériel de laboratoire (produits, mélanges, instruments, récipients, etc.) est rangé dans un endroit sécuritaire et les produits toxiques sont dans un endroit accessible uniquement à l'animateur ;
- Le laboratoire ou le local de sciences est verrouillé lorsqu'il n'y a pas d'animateur sur place ;
- Informer les participants des règles de sécurité et des consignes propres à chaque activité.

RÈGLES DE SÉCURITÉ :

- Respecter les consignes de l'activité ;
- Avertir immédiatement son animateur en cas d'incident ;
- Attacher les cheveux longs ;
- Ne pas goûter ou respirer les produits chimiques ou les mélanges ;
- Se laver les mains après les activités ou dès qu'un produit ou une solution nocive est entré en contact avec la peau ;
- Ne pas utiliser de flamme vive en présence de liquides volatils et inflammables ; Selon le type d'activité : port d'un sarrau, de lunettes de sécurité ou de gants.

Vélo

MODALITÉS D'EXÉCUTION :

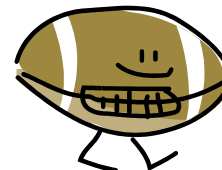
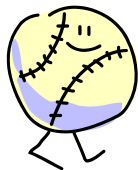
- Présente en tout temps d'un animateur (sur le site du camp de jour) ou de deux animateurs (sur la route) ;
- S'assurer que le matériel des participants (freins, chambres à air, roues, etc.) est en bon état avant de partir ;
- Prévoir de l'eau pour les longues excursions ;

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

- Faire respecter le Code de la sécurité routière ;
- En cas de bris ou d'accident, s'arrêter en bordure de route, le plus loin possible de la circulation.

RÈGLES DE SÉCURITÉ :

- Respecter le Code de la sécurité routière ;
- Utiliser les pistes cyclables ou les sentiers autorisés ;
- Port du casque est obligatoire ;
- Les *ipods* et autres appareils du même type sont interdits ;
- Rester en groupe (entre le chef de file et le serre-file) ;
- Circuler à la file indienne ;
- Contrôler sa vitesse ;
- Garder au moins un mètre de distance entre chaque vélo ou participant pour prévenir les collisions.



CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

Article I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'animateur sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie, sans ridiculiser son adversaire.

Article V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par tricherie.

Article VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toute circonstance; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi; c'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

AFFICHES DE SÉCURITÉ

SPORTS DE GYMNASE



TOUJOURS SOUS LA SUPERVISION D'UN ANIMATEUR !

- **Respecter la Charte de l'esprit sportif**
- **Connaître et respecter les règles du jeu**
- **Utiliser le matériel convenablement**
- **Éviter les contacts physiques**
- **Porter des chaussures**
- **Éviter de porter des bijoux**
- **Pas de gomme à mâcher, de bouteille d'eau ou de nourriture**
- **Ne jamais viser le visage de quelqu'un avec le ballon**
- **Utiliser les équipements de protection appropriés pour chacun des sports**

CAMP DE JOUR ANIMATION MANA

POLITIQUE DE SÉCURITÉ À LA BAIGNADE

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du camp de jour MANA connaît ses responsabilités en matière de gestion des risques. Elle forme adéquatement son personnel quant à ses rôles et responsabilités lors des baignades et des activités aquatiques.

La direction du camp de jour municipal s'assure que les installations fréquentées sont conformes au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (S-3, r.3) et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (Q-2, r.39), et elle connaît les particularités et les règlements du site d'accueil, que ce soit une piscine publique, un centre aquatique ou autre.

La direction du camp de jour municipal forme annuellement tout son personnel sur la sécurité et l'encadrement sécuritaire lors des activités aquatiques. Cette formation touche les aspects suivants :

- Rôle et responsabilités face aux activités aquatiques ;
- Règlements à respecter à la piscine ;
- Procédures de transmission des informations concernant le niveau de nage des participants ;
- Marche à suivre avec les non-nageurs (VFI, moyen d'identification, etc.) ;
- Procédures à appliquer avant, pendant et après la baignade ;
- Mesures d'urgence.

MESURES DE PRÉVENTION

Lors des sorties de groupes d'enfants en milieu aquatique, il est important de mettre en place des mesures de prévention simples et efficaces.

Évaluation des habiletés à la nage

Selon la Société de sauvetage, l'apprentissage de la natation est l'une des mesures les plus efficaces pour prévenir la noyade. Les enfants qui ne savent pas nager ou qui possèdent des habiletés de natation limitées doivent faire l'objet d'un encadrement particulier. En ce sens, la direction du camp de jour municipal précise aux parents le type de baignade (pataugeoire, eau profonde, etc.) proposé aux participants et mentionne le lieu de la baignade. Sur la fiche d'inscription (Annexe XX), elle demande aux parents d'indiquer le niveau d'habileté en natation de leur enfant, et ce, au meilleur de leur connaissance.

- La direction du camp de jour MANA s'assure que la piscine choisie dans le cadre des activités proposées dispose de veste de flottaison individuel (VFI) en quantité suffisante pour les enfants qui ne savent pas nager ou dont le niveau de nage est faible ou inconnu des parents. La direction s'assurera également que les VFI ou autres vêtements de flottaison disponibles sont adéquats, adaptés à la taille et au poids des participants, et recommandés par

Transport Canada. Dans le cas où des VFI ne sont pas disponibles pour les non-nageurs, les animateurs ont accès à des jeux d'eau ou une pataugeoire.

- Avant le début de chaque début de camp, la direction du camp de jour MANA transmet aux animateurs les informations relatives au niveau de nage des participants de leur groupe. La direction du camp de jour municipal dispose d'un système de bracelets permettant d'identifier rapidement les non-nageurs, lesquels doivent obligatoirement porter un VFI ou rester du côté des jeux d'eau ou de la pataugeoire.

Afin d'évaluer les habiletés de nage des participants, nous utilisons les recommandations de la Société de sauvetage visant la norme canadienne « nager pour survivre ». Ainsi, pour être considéré comme un bon nageur, l'enfant devra être en mesure de :

- Nager l'équivalent de deux fois la largeur la plus grande d'un bassin. Et ce sans interruption.

Les animateurs demanderont la collaboration des sauveteurs de la piscine et conviendront des modalités d'évaluation des habiletés de natation des enfants, et ce, avant de se présenter à la piscine.

Ratio d'encadrement

Afin d'augmenter l'encadrement sécuritaire, la direction du camp de jour MANA bonifie ses ratios animateur/participants lors des activités aquatiques. Ceux-ci peuvent être bonifiés par la présence des aides-animateurs.

Ratios suggérés par l'ACQ, la Société de sauvetage, la Croix-Rouge et le MELS	Moins de 5 ans	5-6 ans	7-8 ans	9-11 ans	12-15 ans
	1/5	1/6	1/7	1/8	1/9

Système de compagnonnage «copain-copain»

En plus de la surveillance constante exercée par l'équipe de sauveteurs et les animateurs en fonction, la direction du camp de jour MANA utilise le système de compagnonnage «copain-copain», l'une des mesures recommandées par la Société de sauvetage et l'Association des camps certifiés du Québec.

Lors d'une baignade, chaque nageur est jumelé à un copain. Les copains doivent se baigner ensemble et veiller l'un sur l'autre. À un signal donné, prédéterminé par le responsable gestionnaire du plan d'eau, les copains se regroupent, se donnent la main et demeurent sur place. Les surveillants vérifient alors la reconstitution complète de chaque couple de copains et le niveau de surveillance mutuelle qu'ils se portent.

Le signal pour le regroupement des couples de copains peut être donné aussi souvent que le responsable du groupe le juge nécessaire en fonction de la superficie de l'aire de baignade, du nombre de baigneurs, du nombre de surveillants, de la limpidité de l'eau, etc.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ANIMATEURS

La direction du camp de jour municipal doit encourager les échanges entre les sauveteurs et les animateurs afin de favoriser le travail en équipe pour encadrer les participants. Les animateurs doivent être informés des particularités et de leurs **rôle et responsabilités** lors de l'encadrement en milieu aquatique :

- informer les participants des règlements de l'endroit fréquenté ;
- connaître le niveau de nage des participants de leur groupe ;
- informer le sauveteur des moyens utilisés pour identifier les non-nageurs ;
- informer le sauveteur des situations potentiellement problématiques dans leur groupe (comportement, santé) ;
- assurer une surveillance du plan d'eau (balayage visuel, comptage, etc.), au meilleur de leurs connaissances et capacités ;
- en tout temps collaborer avec les sauveteurs ;
- connaître leurs responsabilités en situation d'urgence.

Les animateurs connaissent et font respecter **les règlements de la piscine** :

- en tout temps respecter les consignes des sauveteurs ;
- se déplacer en marchant autour de la piscine ;
- ne pas pousser, lancer ou enfoncer une personne dans l'eau ;
- les non-nageurs demeurent dans la partie peu profonde ;
- ceux qui ont reçu un VFI ont l'obligation de la porter en tout temps ;
- il est interdit de « jouer à retenir son souffle » dans l'eau ou de plonger en apnée ;
- les jeux rudes et les jeux de cheval (embarquer l'un sur l'autre) sont interdits ;
- ne pas jouer dans les échelles ;
- ne pas plonger dans la partie peu profonde ;
- ne pas apporter d'objets de verre ou coupants sur le site, ni de jouets ;
- défense de boire, de manger et de mâcher de la gomme ;
- aucune espadrille autour de la piscine ;
- tout autre règlement spécifique à la piscine fréquentée.

CONSIGNES D'ENCADREMENT

Avant l'arrivée sur les lieux de la baignade

- Les participants s'appliquent leur crème solaire au moins 30 minutes avant la baignade ;
- L'animateur s'assure que les participants apportent leur matériel avec eux : maillot, serviette, crème solaire, cadenas, etc.

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

- L'animateur s'assure que les participants qui ont du matériel supplémentaire dû à une condition de santé ou autre l'ait en leur possession (bouchons d'oreilles, lunettes de nage, etc.).
- L'animateur explique à son groupe les procédures et règlements en vigueur à la piscine.
- L'animateur s'informe sur les aptitudes à la nage des participants de son groupe (liste de présences, questions au groupe, etc.).

Sur les lieux

- L'animateur identifie un point de rassemblement pour les participants en cas d'évacuation, d'arrêt de sécurité, ou pour vérifier la présence et faire le comptage des jeunes sous sa responsabilité.
- Les participants se changent et déposent leur matériel dans les casiers destinés à cet effet.
- L'animateur indique aux participants où sont les toilettes et la procédure à suivre lorsqu'un enfant veut y aller (aviser son animateur et y aller en « copain-copain »).
- Les participants prennent leur douche, puis s'assoient calmement sur le bord de la piscine.
- L'animateur distribue les VFI aux non-nageurs et s'assure qu'ils sont bien portés.
- L'animateur avise le sauveteur des cas plus problématiques s'il y a lieu : non-nageurs, troubles de comportement, etc.
- Avec l'accord du sauveteur, l'animateur autorise les participants à commencer la baignade.
- Durant l'activité, l'animateur procède à un comptage fréquent des participants de son groupe : balayage visuel, système « copain-copain » ou autre moyen.
- Les animateurs se répartissent à des endroits stratégiques et variés (partie profonde, partie peu profonde, près des tremplins ou glissades, près des toilettes, avec les non-baigneurs, etc.)
- SI UN PARTICIPANT MANQUE À L'APPEL : l'animateur avise impérativement le sauveteur sans délai.

MESURES D'URGENCE

Lors d'activités de baignade, le sauveteur est l'autorité compétente responsable d'intervenir en cas de situation problématique et en cas d'urgence. Le personnel du camp de jour a toutefois les responsabilités suivantes :

- mettre en application la politique de sécurité à la baignade en vigueur au camp de jour ;
- faire preuve de vigilance et avvertir le sauveteur en cas de problème ;
- rester calme, suivre les consignes du sauveteur ;
- si l'évacuation de la piscine est requise, rassembler et sécuriser les autres enfants à l'écart de la scène de l'incident; ;
- prévenir la direction du camp de jour MANA ;
- si un enfant est victime d'une situation requérant un transport médical d'urgence, s'assurer de communiquer à la direction les informations relatives à la destination afin qu'elles soient communiquées aux parents/tuteur. Si un responsable ou plus d'un animateur est sur place, désigner un accompagnateur pour le transport médical d'urgence. Autrement, la direction s'assure de dépêcher sur place un responsable et de joindre les parents/tuteur.

ANNEXE 5.2 – MODALITÉS ET RÈGLES

La direction du camp de jour est responsable des communications avec les services et autorités, et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents/tuteur et médias, rapport aux autorités concernées, etc.)

Partenaires:



Association des
camps du Québec



Réseau réussite
Montréal



ALTERGO



Montréal 